Informations de base

2010/2011(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Donner un marché unique aux citoyens-consommateurs **Subject** 1.20 Droits du citoyen 2 Marché intérieur, marché unique 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	GRECH Louis (S&D)	15/12/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive KARAS Othmar (PPE) ROCHEFORT Robert (ALDE) HARBOUR Malcolm (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2999	2010-03-01

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/01/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/02/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
01/03/2010	Débat au Conseil		Résumé
28/04/2010	Vote en commission		Résumé
03/05/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0132/2010	
19/05/2010	Débat en plénière		
20/05/2010	Décision du Parlement	T7-0186/2010	Résumé
20/05/2010	Résultat du vote au parlement		
20/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2011(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/01840

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.933	19/03/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.939	21/04/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0132/2010	03/05/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0186/2010	20/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)4416	16/09/2010	

Donner un marché unique aux citoyens-consommateurs

2010/2011(INI) - 20/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 28 voix contre et 16 abstentions une résolution intitulée «Donner un marché unique aux consommateurs et aux citoyens».

Le Parlement souligne qu'en dépit des fragilités économiques, technologiques et législatives existant dans sa structure, le marché unique européen, ainsi que la zone euro, constitue très certainement la réussite la plus visible de l'intégration européenne pour les citoyens de l'Union. Il souligne toutefois que **l'intégration dans le marché unique n'est pas un processus irréversible.**

Les députés estiment que la crise économique et financière a sérieusement nui au processus d'intégration du marché unique et que l'opposition et la méfiance vis-à-vis du marché unique se sont accrues à cause des échecs et des inégalités des systèmes économiques des États membres. Ils s'inquiètent du fait que la crise actuelle puisse être utilisée pour justifier le retour à des mesures protectionnistes dans certains États membres, alors que cette crise appelle au contraire le recours à des mécanismes de sauvegarde communs. **Le marché unique européen a besoin d'un nouvel élan**. L'autorité ferme des institutions européennes et l'appropriation politique par les États membres sont nécessaires afin de lui rendre sa crédibilité.

Nécessité d'une démarche globale et commune : la résolution souligne qu'un marché unique plus fort, plus profond et plus vaste revêt une importance capitale pour la croissance et la création d'emploi. Le marché unique devrait placer au centre de ses objectifs l'achèvement d'une économie sociale de marché durable et hautement compétitive dans le contexte de la vision à long terme de la stratégie UE 2020.

Les députés maintiennent que la revitalisation du marché unique requiert la mise en œuvre efficace d'un équilibre des pouvoirs plus adéquat et davantage de dialogue afin de garantir que les besoins des citoyens et des consommateurs sont correctement pris en compte. Ils estiment qu'une démarche basée sur les faits et sur le citoyen aidera l'Union à regagner la confiance populaire dans le marché unique européen et à trouver la formule appropriée en vue de l'adoption d'initiatives destinées à donner à l'Union l'avantage compétitif dont elle a besoin sans nuire à sa dimension sociale.

Défis et opportunités : le Parlement note que la mise en œuvre des réglementations du marché unique demeure inégale et que les entreprises et les citoyens se retrouvent chaque jour confrontés à des difficultés dans leurs activités transfrontalières susceptibles de relever de 27 régimes juridiques différents pour une seule transaction. Il souligne l'importance : i) de mettre en place un marché unique vert pour les technologies, les services et les produits environnementaux et à faibles émissions de CO_2 en développant des normes pour les émissions de CO_2; ii) de réaliser pleinement le potentiel de l'internet, du commerce en ligne et de la diffusion des TIC dans les PME et l'administration publique ; iii) d'instaurer de nouveaux modèles économiques dans lesquels les titulaires de droits d'auteur et de droits voisins perçoivent une rémunération correcte sans instaurer de restrictions inutiles à l'accès des consommateurs aux contenus créatifs en ligne.

Citoyens et consommateurs : la résolution souligne que la politique future de l'Union européenne relative au marché unique doit répondre aux besoins des citoyens, en particulier des consommateurs et des PME, et leur délivrer des résultats tangibles. L'Union européenne et les États membres doivent dès lors veiller à ce que les citoyens soient informés et puissent comprendre les avantages que le marché unique leur offre, ainsi que les moyens dont ils disposent pour faire valoir leurs droits.

Les députés estiment que les principaux problèmes rencontrés par les consommateurs à traiter en priorité sont: i) l'accès à des produits sûrs et à des services de qualité; i) l'accès à des informations fiables, comparables et objectives, y compris des comparaisons de prix; iii) davantage de sécurité juridique et de clarté dans les relations contractuelles; iv) une plus grande sécurité dans les paiements; v) l'accès à des mécanismes de recours adéquats, abordables et effectifs, et vi) une meilleure connaissance du système et un renforcement de la confiance dans celui-ci.

La résolution déplore que seul un faible pourcentage de citoyens, de consommateurs et de PME aient connaissance des mécanismes de recours alternatifs existants ou sachent comment déposer une plainte auprès de la Commission. Elle demande de renforcer les systèmes existants de résolution des problèmes pour les citoyens et les entreprises, comme le réseau SOLVIT, conformément au rapport du Parlement sur SOLVIT.

Les petites et moyennes entreprises (PME) : le Parlement soutient que la participation active des PME dans une Union européenne élargie est indispensable pour rendre le marché unique plus innovant et plus compétitif. Il convient notamment de supprimer les obstacles qui empêchent les PME d'accéder aux marchés publics. Les députés encouragent toute future initiative commune de la Commission et des États membres visant à : i) soutenir les petites entreprises qui mènent des opérations transfrontalières dans l'Union européenne et ii) alléger de manière tangible les charges administratives, financières et réglementaires, et notamment les obstacles administratifs auxquels se heurtent les PME.

Les États membres et la Commission sont invités à mettre en œuvre et à appliquer de façon stricte le principe de la priorité accordée aux petites entreprises tel qu'il figure dans le « Small Business Act ».

Mise en œuvre des règles : le Parlement demande à la Commission de trouver de nouveaux moyens, autres que les procédures formelles d'infraction, pour améliorer la transposition et l'application des règles relatives au marché unique. Il lui demande de réfléchir à des mécanismes innovants, comme la procédure d'évaluation mutuelle envisagée dans la directive sur les services, afin d'encourager l'évaluation par les pairs et l'appropriation par les États membres, et d'améliorer les mécanismes informels de résolution des problèmes comme SOLVIT et EU-PILOT.

Les députés appellent à un renforcement du rôle du Parlement dans les domaines de la mise en œuvre, du contrôle de l'application et du suivi de la législation relative au marché unique. Ils estiment que le rôle accru dévolu au Parlement européen et aux parlements nationaux dans le cadre du traité de Lisbonne doit entraîner une meilleure synergie entre les deux niveaux parlementaires.

Mesures pour informer les citoyens et les PME et renforcer leur position. La Commission et les États membres sont invités à :

- mettre en place une stratégie de communication ciblée mettant l'accent sur les problèmes quotidiens que les citoyens rencontrent lorsqu'ils s'établissent et commencent à exercer un emploi dans un autre État membre (en particulier lorsqu'ils effectuent des transactions, des déplacements, des ventes ou des achats transfrontaliers), et sur les normes sociales, sanitaires ainsi qu'en matière de protection du consommateur et de l'environnement ;
- redoubler d'efforts afin que les normes de produits utilisées dans le marché unique deviennent la norme mondiale principale ;

- faire porter les efforts en priorité sur une législation relative au marché intérieur très favorable au consommateur, qui change réellement la vie quotidienne des citoyens européens;
- maintenir et renforcer leurs efforts, par des campagnes d'information et des contrôles plus stricts, pour accroître la confiance des citoyens dans le marquage CE.

Rapports et propositions stratégiques : les députés estiment que, pour instaurer un véritable marché unique, la Commission doit établir une série de priorités politiques claires, par l'adoption d'un «Single Market Act» (loi sur le marché unique) qui couvrira des initiatives à la fois législatives et non législatives visant à créer une économie verte et sociale de marché hautement compétitive. Ils encouragent la Commission à présenter cette loi d'ici mai 2011.

Rappelant l'importance de la directive sur les services dans la réalisation du marché unique, les députés invitent la Commission, après l'étape de la mise en œuvre, à procéder à une évaluation de la directive afin de déterminer si celle-ci a atteint ses principaux objectifs. Ils plaident en faveur de l'association claire du Parlement européen à ce travail.

La Commission est invitée à : i) présenter au cours de la législature actuelle, une proposition de règlement sur le statut européen des mutualités et des associations; ii) entamer les démarches pour proposer une étude de faisabilité et une consultation visant à conduire à la mise en place d'un statut européen des mutualités : iii) mettre davantage l'accent sur la surveillance du marché, en particulier dans les domaines des services financiers, de l'assurance, de la téléphonie, des services bancaires et des services d'utilité publique.

Les députés invitent enfin la Commission à réfléchir à l'idée d'adopter une «Charte des citoyens» incluant les différents aspects du droit de vivre et de travailler en tout lieu dans l'Union européenne.

Donner un marché unique aux citoyens-consommateurs

2010/2011(INI) - 16/02/2010

Le Conseil a adopté des **Conclusions sur le marché unique (directive sur les services)**. Il rappelle que depuis son lancement au milieu des années 80, le programme du marché unique a contribué à promouvoir l'intégration et la concurrence au sein de l'UE et qu'il a eu des effets bénéfiques remarquables sur l'évolution des prix, la croissance et l'emploi. Le Conseil estime toutefois que son potentiel n'a pas été pleinement exploité et que son approfondissement devrait constituer l'un des éléments fondamentaux de la stratégie d'avenir de l'UE.

Tout en rappelant que d'importants défis subsistent pour progresser sur la voie d'un marché unique de l'UE, le Conseil souligne pour l'heure **le rôle capital que joue le marché intérieur des services** pour garantir des prix compétitifs, renforcer la compétitivité d'une manière plus générale et augmenter le potentiel de croissance et d'emploi. Il demande dès lors **la mise en œuvre complète et ambitieuse de la directive sur les services** et insiste en particulier auprès des États membres qui n'ont pas respecté le délai de transposition pour qu'ils mettent tout en œuvre afin d'achever celle-ci dans les meilleurs délais.

Le Conseil attire l'attention sur **les possibilités ouvertes par l'exercice d'évaluation mutuelle lancé en janvier 2010** en vue de stimuler encore le potentiel de croissance du secteur des services. Une telle évaluation, supervisée par le Conseil « Compétitivité », permettra de renforcer la concurrence en contribuant à suppléer aux lacunes de la réglementation et à déterminer les meilleures pratiques réglementaires et les nouvelles initiatives de nature à approfondir le marché intérieur. Le Conseil se félicite en outre de l'évaluation économique à présenter en 2011 par la Commission, qui fournira des éléments d'appréciation complémentaires d'ordre économique.

Dans le prolongement du réexamen du marché unique de 2007, qui à mis en lumière la nécessité de mieux comprendre le fonctionnement des marchés en s'appuyant sur des observations factuelles, le Conseil réaffirme par ailleurs son **soutien en faveur de la surveillance du marché et d'initiatives de « réglementation intelligente »** visant à approfondir le marché unique dans le cadre de la stratégie « UE 2020 » à l'aide d'une panoplie d'outils modernes basés sur des observations factuelles. Le Conseil souligne également **l'utilité de la coopération entre la Commission et les États membres**, sur la base de la nouvelle méthode d'examen et d'une procédure de sélection transparente des secteurs devant faire l'objet d'un examen plus approfondi. À cette fin, le Conseil prend note de la communication de la Commission intitulée « Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe ».

Le Conseil invite la Commission à :

- achever les études en cours, à lancer de nouvelles études approfondies en matière de surveillance du marché dans les secteurs qui montrent des signes de dysfonctionnement et à approfondir son expérience en matière de surveillance du marché en coopération étroite avec les États membres ;
- rédiger un rapport sur la surveillance du marché avant la fin de 2010, en particulier en ce qui concerne l'état d'avancement des études approfondies en cours et leur contribution au programme du marché unique au sens large.

Enfin, le Conseil note que le cadre temporaire pour l'économie réelle expirera fin 2010 et salue les efforts déployés par la Commission pour **mettre en œuvre des règles en matière d'aides d'État** susceptibles d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur. Le Conseil reconnaît aussi qu'il importe de **supprimer en temps opportun les mesures de soutien temporaires.**

Donner un marché unique aux citoyens-consommateurs

2010/2011(INI) - 01/03/2010

Le Conseil a pris acte des trois rapports suivants présentés par la Commission :

- Tableau d'affichage du marché intérieur n° 20: État d'avancement de la mise en œuvre par les États membres des directives relatives au marché intérieur dans le droit national;
- Rapport sur le système SOLVIT (un réseau de résolution en ligne de problèmes relatifs au marché intérieur);
- **Rapport sur le "Service d'orientation pour les citoyens"**, un service qui fournit des conseils personnalisés aux citoyens sur les droits dont ils bénéficient au titre des règles du marché unique.